

Le MORVAN pendant la REVOLUTION

Nous touchons enfin à ce moment terrible, à cette crise effrayante, qui va bouleverser la France tout entière, la couvrir, de l'orient à l'occident, de débris et de ruines, changer les institutions antiques de la monarchie et du royaume, proscrire la religion et le culte de Dieu, et, par-dessus tout, inonder la patrie du sang de ses enfants.

Depuis plusieurs années, une fermentation sourde régnait dans les esprits. Les finances de l'Etat étaient obérées. La philosophie, prêchée par les Voltaire, les Jean-Jacques Rousseau, les Diderot, les d'Alembert, avait porté des fruits de mort. L'incrédulité avait gagné les hautes classes, assez aveugles pour ne pas voir l'abîme qui se creusait sous leurs pas. Un amour effréné de la liberté et de l'indépendance dominait toutes les consciences. On demandait, de toutes parts, des réformes, et les privilégiés ne voulaient entendre à aucune composition. Enfin, chacun se sentait mal à son aise. La partie saine et éclairée de la nation comprenait qu'un changement et une amélioration dans le système politique et administratif étaient nécessaires, le roi lui-même les désirait ; mais la difficulté était d'y arriver. Le mot d'Etats généraux, échappé comme par hasard, fit fortune et courut bientôt dans toutes les bouches ; la convocation en fut résolue. Mais avant leur réunion, le monarque voulut connaître les vœux et les besoins du peuple, et il y eut, pour cela, des assemblées du tiers état dans les grands bailliages royaux et seigneuriaux. Les cahiers de doléances, plaintes et remontrances, où l'on exposait les abus à retrancher et les réformes à opérer, y furent rédigés au mois de mars 1789.

A Autun, à Saulieu, à Avallon, eurent lieu de ces sortes de réunions pour la partie du Morvan qui dépendait de la Bourgogne ; à Nevers, pour celle qui relevait du Nivernais, et enfin à Saint-Pierre-le-Moutier, le 16 mars, pour le comté de Château-Chinon et ses dépendances, et les autres francs-alieux, compris dans la province. L'assemblée du tiers état de ce bailliage royal, à laquelle assistèrent les députés des paroisses de Château-Chinon, de Lormes, de Brassay, de Dun-les-Places, de Gien-sur-Cure, de Planchez, d'Ouroux, de Saint-Hilaire, de Saint-Léger-de-Fougeret, de Saint-Martin-du-Puy... rédigea, le 22 mars, un cahier de doléances, composé de 98 articles, et montrent les nombreux abus qui existaient à cette époque.

Convoqués le 4 mai, les Etats généraux prirent, le 17 juin suivant, à la majorité de 491 voix contre 90, le titre d'Assemblée Nationale. Dès lors, il en fut fait de la vieille société française, la révolution était opérée.

Elle débuta terrible, le 14 juillet 1789, par la prise de la Bastille par le peuple. Les prisons ouvertes mirent en liberté une foule de malfaiteurs, qui épouvantèrent la France. Une terreur panique se répandit dans tout le royaume et s'empara subitement de nos campagnards, qui, armés de faux, de piques, de cognées, coururent, à l'annonce de l'arrivée des brigands, d'un village à l'autre, sans jamais les rencontrer. Tel village est pillé, saccagé, tout y est à feu et à sang. On arrivait, c'était plus loin. Cette époque a toujours été nommée depuis, par les Morvandiaux, l'année de la peur.

Si les doctrines philosophiques et antichrétiennes avaient infecté les hautes classes, le peuple, lui, au moins, avait conservé l'antique esprit de foi et de religion. Les villageois du Morvan surtout se faisaient remarquer par leur attachement profond aux croyances de leurs pères. Aussi virent-ils, avec chagrin, les spoliations opérées de toutes parts, en vertu du décret du 2 novembre 1789, qui déclarait les biens ecclésiastiques propriétés nationales. Ces biens, fruit de legs pieux et de fondations pour la mémoire perpétuelle des défunts, avaient été jusque-là, et à bon droit, respectés comme une chose sacrée ; l'aliénation et l'acquisition devaient naturellement en être regardées comme criminelles, comme des actions impies qui porteraient malheur.

On comprend aisément que, sous l'influence de semblables idées, qui honorent nos pères, les acquéreurs durent se présenter en petit nombre, lorsqu'on vendit ces immeubles dans les divers districts du voisinage. Aussi, en Morvan, cette vente produisit peu au trésor public. Elle ne fut réellement avantageuse qu'à quelques particuliers, moins délicats, ou moins religieux, qui s'enrichirent à peu de frais. On cite tel domaine payé avec le prix d'une partie du cheptel ; telle forêt qui ne coûta que le montant de quelques paires de boeufs. Une espèce de réprobation publique était restée, jusque dans ces derniers temps, attachée à ces sortes d'acquisitions.

L'Assemblée constituante ayant supprimé les provinces, et décrété, le 26 janvier 1790, une nouvelle division administrative de la France, le Morvan fut alors partagé entre les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de Saône-et-Loire et de l'Yonne ; puis subdivisé entre les districts de Saulieu, de Semur, de Château-Chinon, de Corbigny, de Moulins-Engilbert, d'Autun et d'Avallon.

Les districts ayant été supprimés, à leur tour, par la constitution de l'an VIII, le pays fut réparti entre les arrondissements communaux de Beaune et de Semur, de Château-Chinon et de Clamecy, d'Autun et d'Avallon, et telle est la division administrative encore aujourd'hui existante. Plusieurs cantons, comme ceux d'Arleuf, de Brassay, d'Ouroux, de Larochemillay, de Rouvray furent aussi supprimés.

L'Assemblée Nationale ne se renferma pas dans le cercle des affaires civiles et politiques. Poussée par la passion des innovations, qui s'était em-

parée des esprits, elle voulut aussi introduire dans l'organisation religieuse, les changements qu'elle venait d'opérer dans l'administration civile. Elle décréta donc, le 8 juillet suivant, sur le travail de Bois-Landry, marchand de la rue Saint-Denis, une nouvelle circonscription des diocèses, dont elle réduisit le nombre à celui des départements, et auxquels elle assigna les mêmes limites, ce qui amena la constitution civile du clergé. Le Morvan, presque tout compris dans l'antique diocèse d'Autun, fut alors divisé entre ce dernier, ceux d'Auxerre, de Dijon et de Nevers. Un serment, contraire aux principes canoniques, ayant été exigé ensuite de tous les prêtres, un certain nombre furent assez faibles pour se conformer à cette loi inique. Quelques-uns, qui n'en avaient pas senti d'abord toutes les conséquences, ou qui avaient été entraînés par l'exemple de leur évêque, comme dans le diocèse d'Autun, se rétractèrent bientôt, et le corps du clergé se trouva divisé.

Les ecclésiastiques qui se soumièrent et acceptèrent le nouvel ordre de choses, furent désignés, par leurs confrères, sous les noms de prêtres constitutionnels, intrus, assermentés ou jureurs. Ils restèrent, jusqu'à l'entière suppression du culte, tranquilles à la tête des paroisses, tandis que les prêtres fidèles et courageux, sous le nom d'insermentés ou réfractaires, furent repoussés, poursuivis et traqués comme des bêtes fauves. Plusieurs d'entre eux s'expatrièrent et allèrent chercher à l'étranger la sûreté qu'ils ne trouvaient plus dans leur malheureuse patrie. D'autres, protégés par de pieux fidèles, qui s'exposaient ainsi à la persécution, même à la mort, échappèrent à toutes les recherches ; mais le nombre en fut bien petit. La plupart, découverts et arrêtés, expièrent dans de sombres cachots ou au fond de cale de quelque galiote, leur fidélité à Dieu et à leur conscience. Parmi ces derniers, citons Gagnard, curé de Marigny-l'Eglise, Moreau aîné jésuite résidant à Château-Chinon, Moreau jeune son frère curé de cette ville, Berthaut aîné curé d'Arleuf, Berthaut jeune son frère curé de Glux, Massin curé de Saint-Léger, le pieux Boussière qui gouvernait avec beaucoup d'édification la paroisse de Chalaux, Commaille curé de Dommartin, Pirel qui administrait celle de Saint-Hilaire, Pannetrat curé de Poussignal (mort chanoine honoraire de Nevers), Bouffechon religieux capucin à Château-Chinon, et enfin l'abbé Ducrot qui remplissait la fonction de vicaire à Bazoches.

Tous ces généreux confesseurs de la foi furent d'abord renfermés à Nevers, dans l'ancien grand séminaire, avec cinquante autres de leurs confrères des environs ; puis transportés, par la Loire, jusqu'à Brest, en vertu du décret de la Convention du 26 mai 1792. Qui pourrait dire toutes les privations, toutes les souffrances qu'ils endurèrent pendant leur dure captivité ! On ne leur parlait qu'en jurant, ou en blasphémant. Il ne leur était pas permis, même en maladie, de se procurer quelques adoucissements. A Nantes, ils furent jetés au fond de cale d'une galiote, qui leur servit pendant quelque temps de prison. L'air qu'ils y respiraient, était si fétide, si corrompu, qu'un médecin, envoyé pour les visiter, se sentit, en entrant, suffoqué et couvert de sueur.

Des 12 vertueux prêtres du Morvan, neuf succombèrent sous le poids de leurs maux. Trois seulement revirent, après un martyre de plus de deux ans et

deux, les montagnes témoins de leur zèle et de leur ferveur ; ce furent les dignes abbés Berthaut jeune, Pannetrat, Moreau jeune. Cependant quelques prêtres, qui avaient échappé à toutes les recherches, se livraient, malgré le zèle barbare et la surveillance inhumaine de leurs persécuteurs, à l'exercice du saint ministère, baptisant les nouveau-nés, entendant les confessions des adultes et célébrant les divins mystères tantôt dans une grange obscure, tantôt aux abords d'une sombre forêt, ainsi que le fit longtemps le vénérable Charles-Gabriel Laumain, curé de Brassy ; et toujours une foule considérable, accourue en secret, se pressait à ces sacrifices nocturnes, offerts à Dieu par un proscrit.

La profanation des églises était la conséquence naturelle de la rude persécution exercée contre les prêtres. Des révolutionnaires exaltés renversèrent les autels, brisèrent les croix et les statues des saints, et changèrent ensuite ces asiles de la piété en lieux de réunions profanes et sacrilèges. Ce fut l'abomination de la désolation prédite par le prophète.

En 1793, le farouche Collot-d'Herbois et le cynique Joseph Laplanche furent envoyés, par la Convention nationale, dans le département de la Nièvre, en qualité de commissaires extraordinaires. Ils arrivèrent le 26 avril à Château-Chinon, où ils furent froidement reçus, et tinrent, le même jour, à cinq heures et demie du soir, une assemblée générale dans l'église des Capucins. Là, se trouvaient réunis les administrateurs du district, le conseil général de la commune, le tribunal du district, le juge de paix et ses assesseurs, le comité des douze, le commissaire particulier du pouvoir exécutif, les agents militaires et les habitants extraordinairement convoqués.

Après la lecture de quelques décrets de la Convention, le citoyen Laplanche prit la parole, et ce fut d'abord pour se plaindre de la réception trop peu enthousiaste qu'on leur avait faite. Le citoyen Collot-d'Herbois, ayant pris la parole après le furieux Laplanche, adressa à l'assemblée les mêmes reproches, assaisonnés de sarcasmes encore plus violents, qui pénétrèrent de la plus vive douleur les autorités constituées. Après avoir fait rendre compte aux divers administrateurs de leur gestion, les fougueux commissaires exposèrent que les canons étaient plus utiles que les cloches, et ordonnèrent qu'on ne laissât, dans chacune des églises, que la plus grosse, et que les autres fussent descendues sans délai. Ils firent ensuite prêter, par tous les fonctionnaires, un serment républicain.

De là, ils se transportèrent au pied de l'arbre de la liberté, où ils firent brûler toutes les archives du comté, en présence des autorités constituées et du peuple, qui, cette fois, fit entendre les cris de "Vive la République, vive la Convention, vivent les commissaires-représentants". En traversant la ville pour se rendre à l'assemblée, Collot et Laplanche avaient aperçu, sur des puits, certaines grilles avec des fleurs de lis. Ils témoignèrent à la municipalité tout leur étonnement, toute leur indignation, de voir ainsi des signes qui pouvaient encore rappeler l'ancien régime, et exigèrent que ces grilles fussent brisées sur-le-champ et qu'il en fût fait un auto-da-fé au pied de l'arbre de la liberté.

De Château-Chinon, les farouches représentants se rendirent à Moulins-Engilbert, où ils tinrent une pareille assemblée dans l'église paroissiale. C'est là que l'impur Laplanche invita les jeunes filles de la ville à se prostituer pour donner des citoyens à la patrie ! Honte éternelle à un cynisme si révoltant !

Au mois de septembre suivant, le conventionnel Joseph Fouché vint aussi dans la Nièvre en qualité de commissaire de la Convention. Il y prit bientôt un arrêté, en vertu duquel les municipalités du Morvan délibèrent "qu'il n'existe plus dans la République aucunes fêtes ni dimanches ; qu'il est enjoint aux habitants de travailler comme les autres jours, et qu'il n'y a d'autres fêtes que celles prononcées par l'arrêté du citoyen Fouché, qui sont les derniers jours de chaque décade". Il ordonna que chaque commune choisirait, pour les séances de sa municipalité, un lieu isolé et planté d'arbres, et qu'on élèverait au milieu une statue du Sommeil !

Le 24 octobre, il requit la démolition des clochers des églises, des tours des châteaux et des colombiers, parce qu'ils blessaient l'égalité. On sait que, plus tard, sa modestie égalitaire ne s'effaroucha pourtant pas du titre, quelque peu aristocratique, de duc d'Otrante. Par ses ordres, l'argenterie des églises fut enlevée, et il en envoya, le 1er novembre 1794, des caisses pleines à Paris. Il ordonna aussi que les cloches seraient descendues des beffrois, et nomma, à cet effet, des sous-commissaires, qui visitèrent les divers districts du département. Deux sous-commissaires furent députés dans celui de Château-Chinon, dont ils parcoururent toutes les communes, où ils se montrèrent souvent une énergique opposition de la part des habitants. Mais alors ils avaient recours à la ruse, au mensonge, et promettaient qu'en retour de l'enlèvement des cloches, on ferait réparer les églises.

Le 23 mars 1794, César-Alexandre Lefiot de Lavaux, autre commissaire de la Convention dans les départements de la Nièvre et du Loiret, arriva dans la petite ville de Lormes, sa patrie. Le lendemain, il monta à l'église avec un révolutionnaire, brisa les autels et les statues des saints et y tint une assemblée tumultueuse pour l'épuration et la réorganisation des autorités constituées. Il en fit autant à Château-Chinon, à Moulins-Engilbert... Les officiers du district de cette première ville se montrèrent empressés à exécuter toutes les prescriptions des divers commissaires. Le 11 avril 1794, ils ordonnèrent d'enlever les vases sacrés de toutes les églises. Dans leur zèle patriotique pour le culte de la raison, ils défendirent, le 26 mai, aux cabaretiers de toute la circonscription de vendre du vin les jours des ci-devant dimanches et fêtes, aux campagnards, qui ne voudraient pas chômer le décadi. Une proclamation en ce sens fut, en même temps, adressée à toutes les communes. Cette proclamation n'atteignit pas son but. Nos Morvandiaux continuaient toujours à observer le jour du dimanche au mépris de la sainte décade. Aussi, le 12 juin suivant, nommait-on des apôtres révolutionnaires pour l'instruction morale et républicaine des communes du district, aux jours de décadi, et invitait-on les municipalités à avoir pour l'apôtre envoyé, tous les égards dus à une si honorable mission ! O charlatans, le peuple se moquait et nous nous moquons encore de vos folies !

Nos Morvandiaux étaient attachés au jour du repos observé par leurs pères. Le 3 floréal an VII, ou 23 avril 1799, l'adjoint d'Arleuf, faisant les fonctions de police écrivit un rapport où il disait que le peuple voulait la solennisation du dimanche et abandonnait le décadi. De leur côté, les administrateurs du district de Moulins-Engilbert ne se montraient pas moins zélés contre la religion. Ils écrivirent au comité de Salut public à Paris. Ces zélés parlaient d'après les sentiments de leurs coeurs, mais non selon la vérité. Le peuple, malgré tous les efforts faits pour le séduire, n'oubliait pas la religion de ses pères ; il n'aspirait qu'après le bonheur d'en reprendre l'exercice. Écoutons, entre autres, l'expression des sentiments des habitants de la commune d'Alligny-en-Morvan : "Nous demandons que le culte catholique soit immédiatement rétabli et notre curé rappelé à ses fonctions. Nous ne connaissons pas de loi qui l'empêche de dire la messe, comme à l'ordinaire. La Convention nationale ayant décrété le culte libre, nous entendons et voulons suivre le culte catholique, comme nous avons faits ci-devant".

Les profanations de nos églises attristaient profondément les populations fidèles du Morvan, et toute l'ostentation contraire de quelques impies ne pourra prouver leur connivence au sacrilège. On tenait même ces actions odieuses pour si exécrables, qu'on ne pouvait supposer que Dieu les laissât impunies, même dans cette vie. Ainsi, il n'est nulle commune du pays, où l'on ne cite quelques exemples d'un terrible châtement, infligé par la Providence, aux coupables profanateurs des temps chrétiens. Il faut convenir, en effet, que la main de Dieu a paru s'appesantir sur la plupart de ces hommes criminels et que beaucoup ont fini d'une manière vraiment malheureuse.

Enfin, l'époque des violentes réformes touchait à son terme. L'affreuse anarchie, qui pesait sur la patrie et l'avait couverte de deuil, était tombée, le 29 juillet 1794, avec la tête du farouche Robespierre et celles de ses terribles suppôts. Délivrée des montres qui lui avaient déchiré le sein, la France respira, un peu moins oppressée, sous le gouvernement directorial qui suivit. Mais débile comme un malade au sortir d'une longue et douloureuse agonie, succombant presque sous le poids de ses maux, elle appelait, de tous ses vœux, une main hardie et forte qui pût cicatriser ses plaies et l'arracher à ses funestes angoisses. Un soldat, sans autre recommandation que son épée fortement trempée, se présente ; elle l'accepte avec une espèce d'enthousiasme, et bientôt, d'autant plus joyeuse qu'elle avait été plus affligée, elle lui posait sur la tête le diadème des empereurs.